

Les pensions de retraite ont été revalorisées le 1<sup>er</sup> octobre 2015, mais peut-être que vous ne vous en êtes pas rendus compte car cette revalorisation n'a été que de 0,1%.

La précédente augmentation avait eu lieu, défense de rire, le 1<sup>er</sup> avril 2013. Entre temps, l'ensemble des retraités (agents de l'État et secteur privé) a été soumis à une mesure de gel des pensions et on ne peut pas dire que le dégel en 2015 ait été violent.

Si revalorisation des pensions il y a en 2016 celle-ci aura lieu au plus tôt en octobre prochain.

Pour ce qui concerne les retraites complémentaires du secteur privé (Agis et Arrco), c'est pire encore puisque le gel s'est poursuivi en 2015. Un accord négocié a été signé le 30 octobre 2015 entre les organisations syndicales (certaines) et patronales pour prendre des mesures afin de faire face au déficit actuel de ces deux régimes de retraites complémentaires : à partir de 2016, la revalorisation annuelle des pensions aura lieu le 1<sup>er</sup> novembre et non plus le 1<sup>er</sup> avril de chaque année. Les pensions seront moins revalorisées pendant 3 ans. Ainsi, pour les années 2016, 2017 et 2018, les retraites complémentaires seront revalorisées selon l'indice des prix à la consommation moins 1 point, sans toutefois que leur montant puisse être inférieur à celui de l'année précédente. La prochaine revalorisation n'est donc pas pour demain.

PIERRE CHAILLOT

## La Sécurité Sociale à 70 ANS

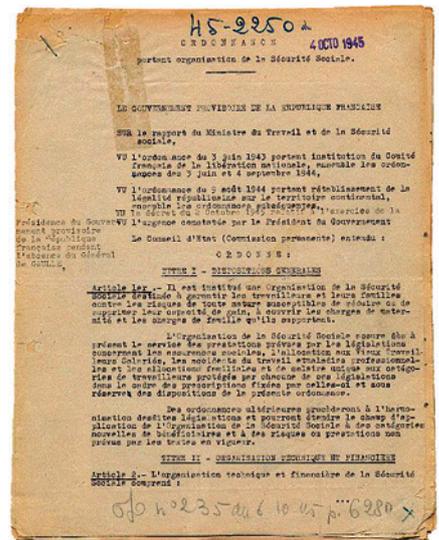
Durant la seconde guerre mondiale, Le Conseil National de la Résistance adopte le texte du programme de la Résistance qui propose un plan complet de Sécurité sociale visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence dans tous les cas où ils sont dans l'incapacité de se les procurer par le travail avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'Etat.

En 1945, le ministre du travail Alexandre Parodi confie à Pierre Laroque, directeur général des assurances sociales au ministère du travail, de réaliser une Sécurité Sociale désormais ouverte à tous.

En Allemagne, la culture sociale est marquée par les lois de Bismarck, fondatrices des assurances sociales en 1883. En France, la fondation de la Sécurité Sociale s'inspirera de ce modèle Bismarckien. A la libération, le rapport de la direction des assurances sociales précise "il n'est pas exagéré de dire que les assurances sociales sont aujourd'hui en faillite" ; des mesures d'urgence s'imposent.

En octobre 1945, une série d'ordonnances à caractère social sont prises. Celle n° 45-2250 du 4 octobre 1945 porte sur l'organisation de la sécurité sociale, celle n° 452258, toujours du 4 octobre, texte fondateur, précise qu'il est instauré une organisation de la Sécurité Sociale. Ambroise Croizat ministre du Travail, succédant à Alexandre Parodi, contribue au travers de plusieurs lois à la mise en place et à l'organisation de la Sécurité Sociale.

Le droit à la Sécurité Sociale est ensuite inscrit dans le préambule de la Constitution française de 1946.



Source : archives nationales

Le principe de l'enregistrement obligatoire à la Sécurité Sociale de tous les Français sans exception, quels que soient la nature et le montant de leurs revenus est adopté.

La généralisation envisagée de la Sécurité Sociale provoque la réaction de nombreuses catégories socioprofessionnelles. Des opposants expriment leur désaccord, en particulier, les professions libérales, commerçants et artisans et les sphères patronales.

Tous les objectifs affichés à la Libération n'ont pas été réalisés, les particularismes des divers intérêts corporatistes freineront la mise en place du plan de protection sociale.

Malgré son déficit chronique, on peut dire aujourd'hui que "la Sécurité Sociale exprime au plus fort l'humanisme des hommes et une harmonie concrète de l'organisation de la société".

GUY LARROUCAU